

COMPETENCES STATUTAIRES

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Bâgé et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Bâgé-le-Châtel

Article 1^{er}

Il est constitué entre les communes d'Asnières-sur-Saône, Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André de Bâgé et Vésines, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes du Pays de Bâgé ».

Article 2

Est constatée la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Bâgé auquel la communauté de communes se substitue dans tous ses droits et obligations. Les personnels du syndicat intercommunal à vocation multiple sont transférés à la communauté.

Article 3

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2006, l'article 3 de l'arrêté du 31-12-1997 modifié est ainsi rédigé :

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé sont les suivantes :

1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des schémas de secteur.
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) :
 - Aménagement, extension, gestion et entretien des zones suivantes :
 - . ZA Feillens-Sud à Feillens
 - . ZA Lavy à Manziat
 - . ZA Combe-de-Veyle à Replonges
 - . ZA Mâcon-Est à Replonges
 - . ZA Les Teppes à Saint-André-de-Bâgé
 - Création, gestion et entretien des zones d'aménagement concerté à vocation économique.
- Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région ou le Département.

1.2 Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Développement économique
 - Zones d'activités (ZA) :
 - *Aménagement, extension, gestion et entretien* des zones d'activités existantes ci-après :
 - . ZA Feillens-Sud à Feillens
 - . ZA Lavy à Manziat
 - . ZA Combe-de-Veyle à Replonges
 - . ZA Mâcon-Est à Replonges
 - . ZA Les Teppes à Saint-André-de-Bâgé
 - *Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.*
 - Immobilier d'entreprises
 - *Gestion de l'immobilier d'entreprise communautaire existant,*
 - *Construction et gestion de tout immobilier d'entreprise.*
 - Création, aménagement, gestion et entretien de pépinières d'entreprises.
 - Promotion du développement économique local et soutien aux activités existantes sur les zones d'activité.
- Tourisme
 - Soutien au syndicat d'initiative ou office de tourisme pour assurer l'information, la promotion et l'animation touristique.
 - Soutien au comité de jumelage dans le cadre du jumelage du canton de Bâgé-le-Châtel avec celui de Bad Waldsee.
 - Soutien et mise en place du balisage des itinéraires de randonnée et inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (via la collecte en porte à porte, les points recyclage et la déchetterie).
- Soutien à HUMOSOL pour le traitement et le recyclage des déchets légumiers par compostage jusqu'au terme du crédit-bail immobilier.

- Actions d'information et de sensibilisation de la population sur le tri, le recyclage, le compostage...
- Démantèlement de l'incinérateur situé à Feillens et réhabilitation du site.
- Entretien et travaux d'aménagement des ruisseaux, biefs et fossés collecteurs importants désignés sur le plan annexé.

2.2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants :
 - Maison de Pays, centre médico-social, atelier pédagogique personnalisé, bureau de coordination du maintien à domicile, situés à Bâgé-le-Châtel,
 - Haltes nautiques situées à Asnières-sur-Saône et Vésines,
 - Gymnase et salle des arts martiaux situés à Bâgé-le-Ville,
 - Boulodrome couvert situé à Dommartin,
 - Salle de gymnastique située à Replonges.
- Système audio-visuel et panneaux situés à l'église de Saint-André de Bâgé.
- Participation aux travaux d'extension-restructuration du collège Roger Poulnard à Bâgé-la-Ville.

2.3 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Organisation de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans) sur le territoire de la communauté de communes par la création et la gestion d'un Pôle Petite Enfance comprenant un relais assistantes maternelles, une halte-garderie et une ludothèque.

Par arrêté du 6 octobre 2008, l'article 2.3, 2^e alinéa de l'arrêté du 31-12-1997 modifié est ainsi rédigé :

- Actions en faveur des personnes âgées :
 - soutien à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA), à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et à l'association gérant la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) ;
 - création et gestion d'un accueil de jour pour personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentées ;
 - études gérontologiques sur le territoire de la communauté de communes.

3 - AUTRES COMPETENCES

- Actions en faveur des écoliers :

- Gestion et financement des dépenses du centre de médecine scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, excepté les rémunérations et les frais de déplacement du personnel de l'Education Nationale.
 - Financement de l'apprentissage de la natation à la piscine de Pont-de-Vaux pour les élèves de cours préparatoire, à raison de 100 % du coût des transports et 50 % du coût des séances, un trimestre scolaire par an, par élève.
 - Financement du mobilier et matériel pédagogique spécifique requis par les actions menées au sein du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).
 - Financement du mobilier et matériel pédagogique requis pour le fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école élémentaire Paul Painlevée de Bâgé-la-Ville.
 - Participation à hauteur de 50 % plafonné à 1.144,00 €, aux frais de transport des établissements d'enseignement primaire publics et privés pour les activités périscolaires organisées par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL).
 - Participation à hauteur de 100 % aux frais de transport des établissements d'enseignement primaire publics et privés pour la prévention routière.
- Participation, plafonnée à 2.287,00 €, aux frais de transport de « L'Essor Bresse-Saône » pour les manifestations sportives auxquelles participent les équipements représentant la communauté de communes.
 - Gestion de la gendarmerie située à Saint-Laurent sur Saône, jusqu'au terme du bail à construction.

Article 4

Le siège de la communauté de communes du Pays de Bâgé est fixé à Bâgé-le-Châtel.

Article 5

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6

Par arrêté du 21 avril 2008, l'article 6 de l'arrêté du 31-12-1997 modifié est ainsi rédigé :

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé des délégués élus des conseils municipaux des communes adhérentes :

- en fonction des quatre bases fiscales nettes de chaque commune :
 - communes ayant des bases nettes inférieures à 10 % de celles de la communauté : 1 délégué,
 - communes ayant des bases nettes comprises entre 10 % et 19.99 % de celles de la communauté : 2 délégués,
 - communes ayant des bases nettes égales ou supérieures à 20 % de celles de la communauté : 3 délégués, cette représentation étant corrigée, le cas échéant, à chaque renouvellement des conseils municipaux en fonction du montant des bases nettes de l'année précédente.

- en fonction de la population de chaque commune :
 - communes ayant une population inférieure à 1000 habitants : 1 délégué ;
 - communes ayant une population comprise entre 1000 et 1999 habitants : 2 délégués ;
 - communes ayant une population comprise entre 2000 et 3499 habitants : 3 délégués ;
 - communes ayant une population supérieure à 3500 habitants : 4 délégués ;cette représentation étant corrigée, le cas échéant, à chaque publication par l'INSEE de la population légale de chaque commune.

Chaque conseil municipal désignera autant de délégués suppléants que de titulaires appelés à siéger, avec voix délibérative, au conseil de communauté en cas d'empêchement des titulaires. »

Article 7

Par arrêté du 21 avril 2008, l'article 7 de l'arrêté du 31-12-1997 modifié est ainsi rédigé :

Le bureau de la communauté de communes est composé de dix membres dont le président et un ou plusieurs vice-présidents.

Article 8

Les recettes de la communauté de communes sont celles fixées à l'article 8 des statuts annexés.

Article 9

Les fonctions de receveur de la communauté de communes du Pays de Bâgé sont assurées par le chef de poste de la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des communes membres, au trésorier-payeur général de l'Ain, au chef de poste de la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône, au directeur des services fiscaux, centre départemental d'assiette.